



## Horaires de travail incompatible avec vie privée

Par **tiseb**, le **10/05/2011** à **20:48**

je suis actuellement en cdi depuis janvier 2003.

j'ai eu un enfant en aout 2010.

j'ai trouve une nounou qui le garde a partir de 6h du matin et ma compagne ne peut l'emmener car elle commence a 6h.

j'ai essayé de pourparler avec ma hierarchie pour ne commencer qu'à 6h30( j'etais en congé parental depuis novembre). je ne pense pas que cela puisse nuire a l'activite de mon entreprise.

accord de ma chef quand elle est la mais pas possible quand elle est en congé.(elle ne va pas tarder a partir en conge maternite).

mon n+2 est plus categorique et ne veux pas accepter 6h30 sur du moyen ou long terme mais seulement ponctuellement. horaire de debut de travail 4h30

je vais proposer une rupture conventionnelle mais je suis sur que mon employeur va refuser et me licencier pour retards repetes de deux heures.

je ne suis pas quelqu'un de conflictuel mais j'aurais bien besoin des indemnites de licenciement pour rebondir du point de vue professionnel (projet de creation d'entreprise).

comment faire pour me sortir de cette situation avant que le trop plein de pression ne me pousse a la demission?

Par **P.M.**, le **10/05/2011** à **23:30**

Bonjour,

Il suffirait d'officialiser par écrit l'accord donné par votre supérieure hiérarchique directe...

Par **tiseb**, le **11/05/2011** à **13:11**

Bonjour et merci de votre reponse.

Ma superieure hiérarchique directe sera en congé 4 semaines jusqu'à fin juin puis elle partira en congé maternité. Donc meme si j'arrive a avoir son accord ecrit ça ne reglera pas le problème des horaires quand elle n'est pas là.

Cordialement

Par **P.M.**, le **11/05/2011** à **14:13**

Sauf si l'accord est limité dans le temps, il reste valable même en absence du signataire suivant sa formulation...

Par **tiseb**, le **11/05/2011** à **15:26**

je viens de telephoner à ma supérieure directe.  
elle ne reconnait pas avoir accepter oralement les horaires que je lui ai proposé et refuse de signer quoi que ce soit en ce sens.

Par **P.M.**, le **11/05/2011** à **16:12**

Alors cela risque d'être compliqué...